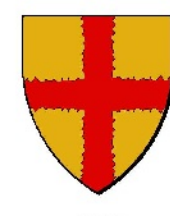


Commune de DENAIN 59172



Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance pour la procédure de planification Urbaine

Pour information

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 17/09/2014

Sources : Géomatiques Statistiques (C) Cadastre / Pô - Ddpt
Email : ddtm59@nord-pas.fr

LEGENDE

- Contour de commune
 - Infrastructure**
 - Autoroute
 - Route Départementale
 - Voie Ferrée
 - Voie Bruyante - Secteur de Bruit
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr) Source : C.GI 59
 - Etablissements industriels / sols pollués**
 - SEVESO Source : Dreal
 - Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm
 - Patrimoine Naturel**
 - ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
 - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artos Picardie
 - Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional
 - Risques**
 - Inventaire Puit de Mine Source : Charbonnages de France - Brgm
 - Habitat / Ville**
 - Zones de Renouvellement Urbain (Voir annexe) Source : Ddtm59
- Nota: La commune de Denain entièrement concernée par le projet de renouvellement urbain

Annexes

- Zones de Renouvellement Urbain**

Compilation des différents zones de renouvellement urbain (ZRU) - Article 6, Zone Urbaine Urbaine (ZUU), Zone Urbaine Sensible (ZUS) - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
- Sols Pollués**

SDAGE, ces sols de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Une fiche de site de base est concernée par une fiche de suivi publique (FSP).
Qu'est-ce qu'un site pollué ?
Un site pollué est un site où, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de compromettre la santé humaine ou un usage prévu pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont recensées dans la base nationale publique des sites et sols pollués, mais aussi à des centaines de sites de produits chimiques, accidentels ou pas.
- Zones à dominantes humides du SDAGE**

Les documents d'autorisation (SAO, AEU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en ce qui concerne notamment le régime des zones à dominantes humides annexes du SDAGE (carte 12-27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1/50 000) est donc, comme à titre indicatif, et offre la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides (ZHU), ainsi que les prescriptions de préservation.
Le document du SDAGE comprend un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
- Znieff**

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente des espèces animales et végétales remarquables, rares ou menacées, leur répartition et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.
Type I : sites de haute valeur scientifique ou ornithologique, caractérisés par la présence d'espèces, d'habitats, d'écosystèmes ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure de base.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et tramways écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer à voie normale de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer à voie métrique de plus de 100 trains par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'exploiter publique ou inscrites en emplacement réservé dans le PLU ou l'acte d'autorisation d'exploiter publique).

